



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Réponse à la demande de médiation

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV) contre
la Mairie de Nîmes - **Dossier n° 2600452-1**

Lettre recommandée avec accusé de réception
n° 880 000 718 499 147

Tribunal administratif de Nîmes
Madame la Présidente,
Madame Catherine Boyer
16 avenue Feuchères - CS 88010
30941 NÎMES Cedex 9

Manduel, le 7 mars 2026

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre demande de médiation concernant l'affaire qui oppose l'association que je préside, l'Afrav, à la commune de Nîmes, une demande de médiation en ce qui est de l'affichage bilingue français-anglais présent sur la plaque mise près de la Maison Carrée pour rappeler au public l'inscription de ce monument nîmois au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Par la présente, nous déclinons cette offre de médiation, car nous ne voyons pas ce qui pourrait être négocié dans cette affaire attendu que depuis 2015 que la mairie de Nîmes a perdu le procès qui nous opposait à elle sur l'affaire des inscriptions bilingues français-anglais dans monuments de Nîmes, elle est parfaitement au courant, depuis, de l'existence de la loi Toubon qui interdit l'affichage bilingue relevant de la sphère publique. **Si perdre un procès ne lui a pas servi de leçon que pouvons-nous espérer d'une médiation ?** (voir le procès perdu par la ville de Nîmes concernant l'affichage bilingue - [Pièce n° 1](#))

De plus, nous avons répondu à l'offre de Madame Mary Bourgade, déléguée au Patrimoine de la ville de Nîmes (**Pièce 2**), une offre qui consiste à utiliser le système du carré codé pour avoir, à partir de son téléphone, des informations en plusieurs langues étrangères. Comme nous lui avons dit dans la réponse que nous lui avons adressée (**Pièce n° 3**), l'idée d'utiliser la technologie du carré codé est très bonne, mais à condition que l'anglais ne soit plus écrit sur la plaque à côté du français, mais qu'il soit seulement accessible par le carré codé, dans la liste des messages multilingues, comme c'est le cas pour les autres langues étrangères qui y figurent.

C'est donc à l'appui de ces faits que nous nous permettons de refuser la demande de médiation qui nous est proposée. En vous remerciant de bien vouloir en prendre bonne note et restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de toute ma considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
340 chemin de la Vieille Fontaine - 30129 Manduel
Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com